

PROCÈS-VERBAL de la cent cinquantième-deuxième (152^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 mai 2008, à vingt heures quatre (20 h 04), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Fernand Trahan et les conseillers M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M^e Normand Gélinas, greffier.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-203

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent cinquante-deuxième (152^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 mai 2008, à vingt heures quatre (20 h 04), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout de trois (3) sujets à **QUESTIONS DIVERSES.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-204

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le procès-verbal de la cent cinquante et unième (151^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 avril 2008, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-205

Demande au MRNF de céder à la Ville à des fins municipales, de voie publique et de services de voirie une partie du lot 2 550 473.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le conseil de ville demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de céder gratuitement à la Ville à des fins municipales, de voie publique et de services de voirie, une partie du lot 2 550 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, telle que montrée sur un plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3171 de ses minutes, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession.

QUE le conseil de ville demande également audit ministère l'autorisation d'exécuter des travaux d'infrastructures municipales avant la signature de l'acte de cession.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-206

Approbation du plan-projet de lotissement concernant le versant de l'Esquer, secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le plan-projet de lotissement préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur géomètre, en date du 26 mars 2008 et révisé en date du 23 avril 2008, sous le numéro 22036 de ses minutes, concernant le versant de l'Esquer dans le secteur de Val-Senneville, soit et est approuvé tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-207

Adoption du second projet de règlement 2008-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE second projet de règlement 2008-27 visant à :

- a) modifier les annexes A, B et C des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 de l'ex-Ville de Val-d'Or, soit en abrogeant les zones 283-Ha, 284-Ha, 285-Hb et 286-Ha et en créant les zones 330-Ha, 331-Ha, 332-Ha, 333-Hb, 334-Ca, 335-Ha, 336-Ha et 337-Hb ainsi que les normes de l'annexe B y applicables, et;
- b) amender ledit règlement de zonage 93-19 en modifiant le second paragraphe de son article 2.2.1.1.

soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-27.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-27 visant à :

- a) modifier les annexes A, B et C des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 de l'ex-Ville de Val-d'Or, soit en abrogeant les zones 283-Ha, 284-Ha, 285-Hb et 286-Ha et en créant les zones 330-Ha, 331-Ha, 332-Ha, 333-Hb, 334-Ca, 335-Ha, 336-Ha et 337-Hb ainsi que les normes de l'annexe B y applicables, et;
- b) amender ledit règlement de zonage 93-19 en modifiant le second paragraphe de son article 2.2.1.1.

RÉSOLUTION 2008-208

Adoption du second projet de règlement 2008-28.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le second projet de règlement 2008-28, amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en incluant la zone multifonctionnelle 217-M dans la liste de celles qui ne sont pas assujetties au respect des normes de stationnement apparaissant au troisième alinéa de l'article 11.1.7 dudit règlement, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-28.

Un avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-28 amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en incluant la zone multifonctionnelle 217-M dans la liste de celles qui ne sont pas assujetties au respect des normes de stationnement apparaissant au troisième alinéa de l'article 11.1.7 dudit règlement.

RÉSOLUTION 2008-209

Adoption du second projet de règlement 2008-29.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le second projet de règlement 2008-29, concernant le site historique classé du Village minier de Bourlamaque, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-29.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-29, concernant le site historique classé du Village minier de Bourlamaque.

RÉSOLUTION 2008-210

Adoption du règlement 2008-30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le règlement 2008-30 modifiant le plan d'urbanisme de l'ex-municipalité de Val-d'Or, adopté en vertu de son règlement 91-48, en y apportant des modifications relatives à la zone d'intérêt historique du Village minier de Bourlamaque, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-211

Adoption du premier projet de règlement 2008-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le premier projet de règlement 2008-24, amendant le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en agrandissant la zone 97-Hc, soit en y incluant une partie de la zone 116-Rec et en rendant inapplicables certaines dispositions dudit règlement 93-19 à la zone 97-Hc, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-212

Adoption du règlement
2008-14.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le règlement 2008-14 visant à changer le nom de certains chemins, rues, avenues et boulevards et d'en attribuer à certaines nouvelles rues, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-23.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Frenette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-23 amendant le règlement 2002-08 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2008-213

Autorisation aux cyclistes de circuler sur certaines voies publiques les 17 et 18 juillet 2008 dans le cadre de la 9^e édition du Vélo Tour 48^e Nord.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE les cyclistes participant à la 9^e édition du Vélo Tour 48^e Nord soient et sont par la présente autorisés à circuler sur certaines voies publiques de la ville les 17 et 18 juillet prochain, suivant l'itinéraire suivant :

17 juillet 2008 : En après-midi, dans les secteurs de Vassan et de Sullivan : départ de l'intersection de la route 111 Sud et du boulevard Tétraut; les cyclistes tourneront à gauche pour se rendre jusqu'à l'intersection de la route 117 Sud et tourneront de nouveau à gauche pour se rendre à l'hôtel Forestel.

18 juillet 2008 : Départ de l'hôtel Forestel, à 8 h, sur la 117 Nord, direction centre-ville; au premier carrefour giratoire, les cyclistes emprunteront la 3^e Avenue pour traverser le centre-ville jusqu'à la route 117 Nord; sur la route 117 Nord, ils traverseront le secteur de Dubuisson pour se rendre à Malartic.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-214

Autorisation au directeur des infrastructures urbaines de relocaliser la zone de débarcadère du centre l'Envol sur la 3^e Avenue et à aménager un espace de stationnement pour personnes handicapées sur la 9^e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le directeur des infrastructures urbaines soit et est autorisé à relocaliser la zone de débarcadère du centre d'animation l'Envol située sur la 3^e Avenue et à aménager une stalle de stationnement pour personnes à capacité restreinte sur la 9^e Rue, tel que montré sur le plan PL-430 préparé par le Service technique de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-215

Délégation de M. Alain Cloutier à St-Jérôme le 7 mai 2008 pour une rencontre sur l'équité salariale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, soit et est délégué à St-Jérôme le 7 mai 2008, pour participer à une rencontre portant sur l'équité salariale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-216

Autorisation de signature d'un acte de servitude avec les propriétaires des lots situés dans le développement Pomerleau, secteur Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage, de drainage des eaux pluviales et usées traitées et de non construction avec les propriétaires des lots situés dans le secteur connu sous le nom de *Développement Pomerleau*, dans le secteur de Dubuisson.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs pour l'achat de régulateurs de feux de circulation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule *Électroméga Itée* a déposé une soumission, d'un montant de 59 796,66 \$ incluant les taxes, laquelle est en tout point conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à *Électroméga Itée*;

RÉSOLUTION 2008-217

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'achat de régulateurs de feux de circulation et octroi du contrat à *Électroméga Itée*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de régulateurs de feux de circulation soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé à *Électroméga Itée* pour un montant de 59 796,66 \$, incluant les taxes.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

RÉSOLUTION 2008-218

Demande au MRNF l'autorisation de vendre à des fins de construction d'une résidence multifamiliale une partie du lot 4 127 775.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, l'autorisation de vendre à des fins de construction d'une résidence multifamiliale, un terrain d'une superficie d'environ 1 797,7 mètres carrés faisant partie du lot 4 127 775 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et de fixer le prix qui lui sera remis.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties; de toute somme reçue, donner quittance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-219

Autorisation à M. Danny Burbridge à signer et à présenter au ministère de l'Environnement une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de réfection d'une partie du chemin des Scouts.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Danny Burbridge, directeur des infrastructures urbaines, soit et est par la présente autorisé à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour l'exécution de travaux de réfection sur une partie du chemin des Scouts à Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-220

Délégation de Chantal Gilbert à Longueuil les 7 et 8 mai à une séance de formation sur la fiscalité municipale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE M^{me} Chantal Gilbert, c.g.a., chef-comptable, soit et est déléguée à Longueuil les 7 et 8 mai 2008, dans le but d'assister à une séance de formation portant sur la fiscalité municipale.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-221

Délégation de Marc Lafortune à Montréal les 22 et 23 mai 2008 à une session de formation aquatique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE M. Marc Lafortune, responsable aquatique, soit et est délégué à Montréal, les 22 et 23 mai 2008, dans le but d'assister à une session de formation aquatique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or a présenté au conseil de ville un projet de construction d'une résidence pour clientèles vulnérables dans le cadre du programme *accès-logis* administré par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE ce projet consiste à construire à Val-d'Or un bâtiment de 3 étages qui contiendra 66 logements, dont 6 chambres de convalescence, 30 logements pour personnes âgées en perte d'autonomie et 30 logements pour clientèles vulnérables (déficience intellectuelle, santé mentale, handicap physique);

ATTENDU QUE les besoins en logements dans la ville de Val-d'Or sont suffisants pour justifier le développement de projets pour les familles et pour les aînés, et ce, principalement pour les clientèles vulnérables et à faible revenu;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ce projet est estimé à 10 169 174 \$;

ATTENDU QUE la contribution demandée à la Ville pour réaliser ce projet se détaille comme suit :

1. Terrain : 300 000 \$ incluant les services municipaux;
2. Contribution en argent : 900 000 \$;
3. Crédit de taxes imposables sur cet immeuble pour une période de 25 ans, estimé à 70 000 \$ par année, et dont la valeur actualisée est de 938 975 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville, dans le respect des lois qui le gouverne, s'engage à verser la contribution demandée pour réaliser ledit projet de construction d'une résidence pour clientèles vulnérables, et ce, selon les modalités et les montants mentionnés dans le préambule de la présente résolution et dans un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et les autres partenaires dans ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-222

Engagement de verser la contribution demandée par l'OMH pour réaliser le projet de construction d'une résidence pour clientèles vulnérables.

RÉSOLUTION 2008-223

Autorisation de signature d'un acte d'échange avec M. André Soucy d'une partie du lot 2 298 004 contre une partie du lot 2 300 803 et de vente à M. André Soucy d'une partie du lot 2 300 803.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec M. André Soucy, un acte d'échange d'une partie du lot 2 298 004 contre une partie du lot 2 300 803, du cadastre du Québec, sans soulte, et une vente par la Ville à M. André Soucy d'une partie du lot 2 300 803, moyennant le prix de 20 \$ le mètre carré; de toute somme reçue, donner quittance.

La partie dudit lot 2 298 004 cédée à la Ville apparaît comme étant la parcelle A sur le plan ci-après mentionné, et les parties cédées à M. André Soucy apparaissent comme étant les parcelles B et C sur ledit plan, dont copie est annexée et fait partie intégrante de la présente résolution.

Lesdites parcelles B et C devront être grevées d'une servitude de passage et de non construction de façon à permettre l'entretien et le remplacement des conduites en place ou à mettre en place, et dégageant la Ville de toute obligation de remettre la surface de terrain en condition avec tout autre matériau que du gravier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout pluvial de la rue Goulet et le prolongement de l'égout pluvial et l'excavation de la voirie sur la rue Bouchard;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme aux exigences de la Municipalité, soit :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT AVEC TAXES</u>
- Lamothe, division de Sintra inc.	658 052,90 \$
- Transport Michel Galarneau	694 614,46 \$
- Construction Morin et Luneau	742 294,06 \$
- Construction Val-d'Or inc.	854 616,77 \$
- Fournier & Fils	1 009 256,09 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Lamothe, division de Sintra inc.*, pour un montant de 658 052,90 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'un certificat autorisant l'exécution desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2008-224

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection de l'égout pluvial sur la rue Goulet et de voirie sur la rue Bouchard et octroi du contrat à Lamothe, division de Sintra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'exécution de travaux de réfection de l'égout pluvial de la rue Goulet et le prolongement de l'égout pluvial et l'excavation de la voirie sur la rue Bouchard, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est par la présente résolution octroyé au plus bas soumissionnaire, *Lamothe, division de Sintra inc.*, pour un montant de 658 052,90 \$ incluant les taxes, le tout, conditionnel à l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'un certificat autorisant l'exécution desdits travaux.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cet égard.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes sur diverses rues de la ville décrétés en vertu du règlement 2008-15;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme aux exigences de la Municipalité dans les délais requis, soit :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT AVEC TAXES</u>
- Construction Norascon	996 425,76 \$
- Lamothe, division de Sintra inc.	1 044 971,92 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Construction Norascon*, pour un montant de 996 425,76 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2008-225

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes sur diverses rues de la ville et octroi du contrat à Construction Norascon.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, à la mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes sur diverses rues de la ville décrétés en vertu du règlement 2008-15, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est par la présente résolution octroyé à *Construction Norascon*, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 996 425,76 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cet égard.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-226

Adoption du premier projet de règlement 2008-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le premier projet de règlement 2008-25, amendement le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan en autorisant dans la zone CA-1 la Classe 4 - *Vente de véhicules et machinerie* du groupe 2 *Commerces et services*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de peinture à signalisation;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs invités à présenter une offre ont déposé les soumissions suivantes :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PEINTURE JAUNE</u>	<u>PEINTURE BLANCHE</u>
Peinture UCP Paint inc.	3,02 \$ - 6 % = 2,83\$/litre	2,96 \$ - 6 % = 2,78 \$/litre
Ennis Paint	2,68 \$/litre	2,64 \$/litre

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Ennis Paint*, à un montant de 2,68 \$ le litre pour la peinture jaune et de 2,64 \$ le litre pour la peinture blanche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

RÉSOLUTION 2008-227

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de peinture à signalisation et octroi du contrat à Ennis Paint.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de peinture à signalisation soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est par la présente résolution octroyé à *Ennis Paint*, à un montant de 2,68 \$ le litre pour la peinture jaune et de 2,64 \$ le litre pour la peinture blanche.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

QUESTIONS DIVERSES

RÉSOLUTION 2008-228

Rétention des services de la firme Monterval pour la réalisation d'une étude de sol pour la construction d'un terrain de soccer sur le terrain de la CSOB.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les services de la firme Monterval soient et sont retenus pour la réalisation d'une étude de sol en vue de la construction d'un terrain de soccer synthétique sur le terrain de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2007-171 du conseil de ville afin d'y prévoir qu'une bande de terrain devra être conservée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour y relocaliser un sentier pour motoneiges et véhicules tout-terrain, cette bande de terrain devant également servir de zone tampon entre les installations de *Les Oeufs d'Or inc.* et le futur développement domiciliaire du Versant de l'Esker;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2007-171 du conseil de ville soit et est modifiée de la façon suivante :

1. En y retranchant son article 4, soit la dernière phrase;
2. En y ajoutant à son premier paragraphe, après le mot « *appartenant* », ce qui suit :

RÉSOLUTION 2008-229

Modification de la résolution 2007-171 appuyant Les Oeufs d'Or inc. dans ses démarches auprès du MRNF pour louer un terrain adjacent au bloc 136, canton de Bourlamaque.

« Cependant, ledit ministère devra exclure du bail ou de la vente à être consenti à *Les Oeufs d'Or inc.* une lisière de terrain de soixante-six (66) mètres de largeur située au sud des lots numéros 9, 10, 11, 12 et 13 du rang 1 du canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi, et au sud de la ligne séparative des cantons de Bourlamaque et de Senneville. »

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-230

Appropriation d'un montant de 450 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or pour payer une partie du coût de construction d'une résidence pour clientèles vulnérables.

ATTENDU la résolution 2008-222 adoptée ce jour par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approprie à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or un montant de 450 000 \$ pour payer une partie du coût de construction d'une résidence pour clientèles vulnérables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Commentaire du maire

Monsieur le maire commente l'annonce du Groupe de voyages Sunwing à l'effet que cette compagnie offrira, à compter du 17 décembre 2008, des vols directs à partir de l'aéroport de Val-d'Or à destination de Cuba. Il se félicite de cette annonce et souligne l'excellent travail des responsables de l'aéroport. Il déplore cependant la réaction quelque peu négative de certaines personnes de Rouyn-Noranda.

M. René Robichaud

Monsieur René Robichaud demande au maire si le forage fait par la Mine Harricana, dans le secteur de Val-Senneville, représente un risque de contamination pour la nappe phréatique et l'esker qui approvisionnent le puits d'eau potable de la ville.

Le maire lui répond qu'il n'a pas eu d'indication en ce sens et que la minière est disposée à payer le coût d'une étude indépendante par une firme qui serait choisie par la Ville pour étudier cette problématique. Il invite Monsieur Robichaud à assister à une soirée d'information convoquée par Mine Harricana le 13 mai prochain, à l'hôtel Forestel. Toute la population y est conviée.

RÉSOLUTION 2008-231

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 37.

FERNAND TRAHAN, maire

NORMAND GÉLINAS, notaire
Greffier